



## Prestation compensatoire rente viagère

Par **naudin myriam**, le **12/11/2018 à 09:35**

prestation compensatoire sous forme de rente viagère

Mon père 88 ans , est en invalidité depuis plus de 40 ans et en retraite pour invalidité, aucune révision de la prestation compensatoire, il n'était pas physiquement et moralement en état de le faire;

je viens d'apprendre l'existence de cette rente viagère, pour demander la révision il faut se rendre au tribunal du lieu de résidence de l'ex épouse, il l'a épousée et éduqué ses 5 enfants; elle était divorcée d'une première union, mon père gagnait bien sa vie, mais sa retraite, ce n'est plus et de loin les mêmes ressources vue l'invalidité en jeune âge de mon père, je ne peux me déplacer non plus , le lieu de résidence se situe à 800 kms de chez mon père, que faire, car l'état de santé de mon âgé entrevoit un placement en ehpad à court terme.

Merci de m'aider , si une procédure exceptionnelle existe, cordialement

Par **youris**, le **12/11/2018 à 09:44**

bonjour,

je comprends qu'il s'agit de la prestation compensatoire versée par votre père à son ex-épouse.

si vous ne pouvez pas vous déplacer, vous devez charger un avocat de la procédure de révision de cette prestation compensatoire.

vous pouvez consulter ce lien:

<https://www.village-justice.com/articles/les-conditions-revision-une,18929.html>

salutations

Par **naudin myriam**, le **12/11/2018 à 10:04**

ceci est impossible financièrement, je gagne 1000 euros en retraite, mon père une fois ses charges déduites car il emploie une aide à domicile touche certes un peu plus que moi, mais dépasse légèrement le plafond pour bénéficier d'une aide juridictionnelle, ceci fit, j'ai dressé des mails à des avocats du lieu de résidence de l'ex-épouse de mon père, et aucune réponse, j'ai même appelé téléphoniquement, mon père ne possède plus ses papiers de divorce, j'ai également interpellé le JAF du lieu de divorce: il faut faire des recherches longues, car toutes les archives ont été déplacées, à l'époque ce n'était pas informatisé, prendre un avocat, c'est donc impossible; mon père était agent d'assurance, donc revenus

instables , mais à cette époque l'assurance permettait des revenus corrects, il était malade au moment de son divorce, l'avocat qui le représentait n'exerce plus depuis longtemps , et son cabinet n'existe plus non plus; mon père vie dans un état limite salubre, je ne sais que faire, mes ressources cumulées avec la retraite de mon mari: nous avons 64 ans et 76 ans, font que nous payons une participation à l'hébergement en ehpad de ma mère, nous sommes limite des ressources modestes, existe t il un solution , cordialement,

Par **youris**, le **12/11/2018** à **10:12**

vous pouvez au nom de votre père , saisir par courrier le juge aux affaires familiales du TGI ou réside son ex-épouse.

Par **naudin myriam**, le **12/11/2018** à **11:07**

Merci beaucoup de votre réponse, je vais parallèlement demander une mise sous tutelle, car il vit dans sa cuisine de peur du feu, et dans un état pas possible, il y a une aide a domicile,mais qui ne peut surement rien faire, c est pour cela que je m inquiete, à moins que j'explique cette situation aux service des personnes âgées à la DIDAMS Conseil Départemental

Cordialement,